



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2019**

Le deux juillet 2019 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 26 juin 2019.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, HAMMERVILLE Gérard, LE BRIS Jean-Jacques, CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Absents : KERVEAN Julien, LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Erwan LE BIHAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 023/2019 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE, par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2019.

Arrivée d'Eric LE LOUARN

Présentation du compte de gestion 2018.

Madame LE DOUJET DESPERTS, comptable public a présenté à l'assemblée délibérante les grands principes budgétaires ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2018. L'évolution des charges et des produits, leur comparaison avec des communes de même strate démontrent une gestion prudente et raisonnée des finances communales.

Le power point de la présentation est jointe au présent compte-rendu.

Délibération n° 024/2019 : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
 Vu l'avis de la commission « communication, animation, relations avec les associations »,
 Vu l'avis de la commission des finances,

ACCORDE, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2019	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	RESULTAT DES VOTES
J'ai RDV avec vous	1 000,00 €	1 000,00 €	10 voix pour, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ et Annie YVINEC n'ayant pas pris part au vote
Sté de chasse "Les Capucins"	600,00 €	600,00 €	12 voix pour, Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote
APE	1 500,00 €	1 300,00 €	13 voix pour
Comité SAINT SAUVEUR	600,00 €	600,00 €	11 voix pour, Annie YVINEC et Jean-Jacques LE BRIS n'ayant pas pris part au vote
AFN	500,00 €	500,00 €	13 voix pour
Moto Club Menez Du	500,00 €	500,00 €	13 voix pour,
USSH	1 000,00 €	1 000,00 €	11 voix pour, Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote
Comité des fêtes	1 500,00 €	1 500,00 €	12 voix pour, Valérie DOUCEN n'ayant pas pris part au vote
Banque alimentaire du Finistère	99,00 €	100,00 €	13 voix pour
Secours Populaire	Pas précisé	100,00 €	13 voix pour
Association des joueurs de palets	Pas précisé	150,00 €	13 voix pour
Croix rouge Carhaix	Pas précisé	100,00 €	13 voix pour
Rés'Agri Centre	55,00 €	55,00 €	13 voix pour
Amicale des donneurs de sang	Pas précisé	30,00 €	13 voix pour
Resto du cœur		100,00 €	13 voix pour
TOTAL		7 635.00€	

Délibération n°025/2019 : Adhésion au groupement de commandes pour l'optimisation d'achats informatiques, de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en

mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Il est précisé que cette adhésion au groupement de commandes n'engage en rien la collectivité et permet uniquement de participer à la consultation et de connaître l'offre retenue.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L2113-7,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.
- ADHERE au groupement de commande constitué,
- ACCEPTE que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité.

Délibération n°026/2019 : Acquisition d'une parcelle Route de Saint Sauveur

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Monsieur José GESTIN de vendre à la Commune une parcelle cadastrée sous le numéro A 455 d'une superficie de 1ha 05a 60 ca sise Route de Saint Sauveur.



Le prix de vente du terrain est fixé à 5 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et à autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que ce terrain est situé en zone agglomérée et est classé en zone 1AUHb au Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il constitue à ce titre une réserve foncière intéressante pour le développement futur du centre bourg,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle A 455 d'une superficie de 10 560 m² moyennant le prix principal de 5 000 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- DIT que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.

Délibération n°027/2019 : Modification de l'emploi de responsable technique

Madame le Maire explique que par délibération en date du 22 décembre 2008, le conseil municipal a créé un emploi de responsable technique pouvant être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Or, les tâches et responsabilités confiées ont beaucoup évoluées au cours de ces dernières années (encadrement d'un agent, assistance des élus dans le suivi des travaux, suivi des chantiers...). Il est donc proposé d'élargir cet emploi au grade maximum d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008,

Considérant que les missions du poste de responsable technique ont beaucoup évoluées au cours des dernières années,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire.
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

Délibération n° 028/2019 : Transfert de la compétence eau et assainissement à Poher Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif et permet aux « communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, de reporter, sous certaines conditions, le transfert obligatoire de l'une ou des 2 compétences au 1^{er} janvier 2026. Cette faculté est également ouverte aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et II de l'article L2224-8 du CGCT, comme Poher Communauté.

Ce report en 2026 n'est possible que si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Il est tout de même précisé que le conseil communautaire pourra à tout moment après le 1^{er} janvier 2020 revenir sur cette décision de report. Dans ce cas, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour s'y opposer dans les mêmes conditions que précédemment (= minorité de blocage).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce transfert de compétence et son éventuel report.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,
Considérant que les communes membres d'un EPCI peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement sous certaines conditions,
Considérant que les modalités du transfert doivent encore être approfondies et discutées avec Poher Communauté,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à Poher Communauté à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n°029/2018 : Composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2020

Madame le Maire expose qu'en vue des prochaines élections municipales prévues en mars 2020 et en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le Préfet sera amené à constater par arrêté la composition du conseil communautaire résultant soit d'un accord local, soit d'une répartition de droit commun.

Conformément au VII de l'article précité les communes membres peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2019 pour convenir d'une répartition par un accord local.

Cet accord doit être adopté par « *les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.* »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la composition du conseil communautaire à l'issue des élections de mars 2020. A défaut d'accord local avant le 31 août 2019 la répartition de droit commun s'appliquera.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1,
Considérant que la répartition par accord local permet une meilleure représentativité des petites communes rurales au sein de Poher Communauté,

EMET un avis favorable à la répartition des sièges communautaires par accord local à l'issue des élections municipales de 2020.

Délibération n°030/2019 : Modification des statuts du SIASC

Madame le Maire expose que les statuts du SIASC avaient besoin d'être toilettés. Par délibération en date du 14 mai 2019, le comité a approuvé un projet de modification statutaire portant sur les articles 1-2-3-4-6-10-12-13.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer, sur ce projet de modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de modifications statutaires présenté par le SIASC,

APPROUVE le projet de modifications statutaires adopté le 14 mai 2019 par les membres du comité.

Délibération n°031/2019 : Avis sur le classement d'objets mobiliers au titre des monuments historiques

Madame le Maire expose que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a, lors de sa séance du 4 décembre 2018, émis un avis favorable pour l'inscription de deux objets conservés à l'église de SAINT-HERNIN à la protection au titre des monuments historiques :

- Un ciboire du XVIIème siècle
- Un calice de 1783 attribué à Pierre GERMAIN

La commission nationale des monuments historiques sera donc appelée à se prononcer sur le classement définitif de ces deux objets mobiliers au titre des monuments historiques.

Préalablement, conformément au nouveau code du patrimoine, la Commune, propriétaire des œuvres, doit donner son accord de principe sous la forme d'un procès-verbal de délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour le classement des deux objets au titre des monuments historiques,
Considérant que la commune est propriétaire des œuvres,

DONNE un accord de principe pour le classement des deux objets désignés ci-dessus et conservés à l'église de SAINT-HERNIN au titre des monuments historiques.

Délibération n°032/2019 : Autorisation de diffusion (terrains de l'éco-lotissement)

Madame le Maire expose que la SAS Maisons de l'Avenir propose de communiquer, par voie de presse, des projets de construction sur les terrains de l'éco-lotissement qui sont actuellement mis en vente par la Commune. Préalablement, la société doit obtenir un droit de diffusion pour pouvoir communiquer sur les terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce droit de diffusion.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune d'autoriser la diffusion des images de l'éco-lotissement,

AUTORISE la SAS Maisons de l'Avenir à diffuser des projets de construction en utilisant des images de l'éco-lotissement.

Tirage au sort des jurés d'assises

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Est tiré au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

N° 359 : LE GUELAFF Jean-Claude
Né le 08/07/1941 à SAINT-HERNIN
Demeurant à SAINT-HERNIN, Rozalaon

Délibération n°033/2019 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
23/04/2019	ISOGARD SAS 1 Rue Henry Giffard 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Maintenance annuelle des extincteurs	169.70 €/an
23/04/2019	ISOGARD SAS 1 Rue Henry Giffard 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Acquisition extincteurs manquants bâtiments communaux + plan d'évacuation mairie	594.00 €
25/04/2019	ISOGARD SAS 1 Rue Henry Giffard 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Achat d'un défibrillateur automatique	1 460.00 €
25/04/2019	C3rb Informatique ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac 12740 LA LOUBIERE	Achat d'une douchette laser pour poste médiathèque	185.00 €
25/04/2019	Manutan Collectivités 143 Boulevard Ampère 79074 NIORT CEDEX9	Acquisition d'un bureau	216.00 €
27/05/2019	VIF FURNITURE 5 Impasse de l'Aubépine 57245 PELTRE	Acquisition de mange debout pour la salle polyvalente	1 300.43 €

29/05/2019	SARL CANDIO LESAGE 24 Rue de Denver	Complément et mise à jour de l'étude sanitaire de l'église	1 000.00 €
29/05/2019	SAS CBB 11 Rue des Etangs 35780 LA RICHARDAIS	Mission d'économie (actualisation de l'estimation financière 2008 – travaux église)	1 000.00 €
04/06/2019	IRESO Route de Plouider 29260 LESNEVEN	Convention de formation certiphyto – renouvellement	119.00 €
06/06/2019	Préfecture du Finistère 2 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER	Convention de mise à disposition d'un radar pédagogique sur la commune	-
11/06/2019	ORANGE 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS	Convention pour participation communale de 18 % pour l'étude, ingénierie, matériel et travaux de câblage dans le cadre de l'effacement des réseaux au lotissement de l'école	543.60 €
17/06/2019	ISOSIGN ZA du Monay 71210 SAINT EUSEBE	Acquisition de panneaux de voirie	600.95 €
17/06/2019	ISOSIGN ZA du Monay 71210 SAINT EUSEBE	Travaux d'aménagement de sécurité Rue du cimetière (pose de coussins berlinois, panneaux)	7 193.40 €
17/06/2019	Groupe SIMTEL Za de la Forêt 72470 CHAMPAGNE	Fourniture d'un coffret de brassage, d'un switch, point d'accès wifi	878.00 €
24/06/2019	An Dervenn Uhel 5 Allée des Peupliers 29270 CARHAIX	Abattage de 6 marronniers, évacuation des branches, bois et nettoyage du site	1 625.00 €

Délibération n°034/2019: Motion contre le projet de réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Finistère a transmis le 09 juin aux collectivités un projet de réorganisation des services des finances publiques dans le Finistère.

Ce projet est soumis à concertation jusqu'en octobre. La DDFIP du Finistère dispose à ce jour de 26 trésoreries, 8 Services des impôts des entreprises (SIE) et 9 services des impôts des particuliers (SIP). Le projet consiste à déployer des accueils de proximité pour les usagers avec a minima un «point de contact» au sein dans de chaque canton (soit 25 de plus qu'actuellement). Pour assurer le déploiement de ce nouveau réseau, les autres tâches seraient nécessairement concentrées pour réaliser des «gains de productivité». Par conséquent, il n'y aurait plus donc à terme que :- 3 SIP (Châteaulin, Concarneau et Morlaix)- 2 SIE (Concarneau et Morlaix). A moyen terme, l'accueil de public se ferait uniquement sur rendez-vous pris sur internet (suppression de l'accueil physique et téléphonique en 2022).

Concernant le service aux collectivités, les 26 trésoreries seraient remplacées par 4 services de gestion comptable (Morlaix, landerneau, Douarnenez et Rosporden) et 13 conseillers locaux déployés sur le territoire des intercommunalités. Dans un courrier du 12 juin 2019, il apparaît que l'actuelle trésorerie de Carhaix-Plouguer serait remplacée par un service d'accueil des usagers y compris pour les usagers des départements limitrophes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réorganisation des services fiscaux, transmis par la DDFIP,

Considérant que le projet de réorganisation des services fiscaux a pour effet d'éloigner la population saint-herninoise et les services de la collectivité des services décisionnaires de la DGFIP,

Considérant que ce projet participe à la désertification des territoires ruraux,

Considérant que le maintien de la trésorerie de Carhaix-Plouguer avec l'ensemble de ses services constitue un enjeu important pour le service public, pour le soutien aux économies locales et pour le maintien de la cohésion sociale,

Considérant la nécessité de maintenir à la fois des services de proximité et de qualité, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est aujourd'hui indispensable de maintenir ces services, autant pour les communes que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que même si les services des finances publiques doivent s'adapter aux nouveaux contextes de la société, la modernisation ne doit pas être un prétexte à leur disparition, au risque de d'exclure davantage les administrés les plus fragilisés,

Considérant que la création d'un centre des impôts en Centre Bretagne participerait à la reconnaissance de tous les territoires et plus particulièrement des territoires ruraux,

- S'OPPOSE à la fermeture de la trésorerie de Carhaix-Plouguer,

- DIT que la disparition de ce service public de proximité va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens.

Questions diverses

-Remplacement d'un ouvrage d'art à la Butte du Cheval à Motreff : interrogations sur l'impact financier pour les commerçants situés le long de la voie et sur l'augmentation du trafic sur les voies communales.